

CHAPITRE VIII.—ÉDUCATION ET RECHERCHES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—L'enseignement régulier...	340	SECTION 3. RÔLE ÉDUCATIF ET CULTUREL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA	360
SECTION 1. L'ENSEIGNEMENT DANS LES PROVINCES.....	340	SECTION 4. BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.	362
SECTION 2. L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES.....	343	SECTION 5. LE CANADA ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.....	365
SECTION 3. STATISTIQUE DES ÉCOLES, UNIVERSITÉS ET COLLÈGES.....	344		
Sous-section 1. Écoles élémentaires et secondaires régies par les provinces	346	Partie III.—Recherches scientifiques et industrielles.....	366
Sous-section 2. Écoles élémentaires et secondaires privées.....	349	SECTION 1. LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES.....	366
Sous-section 3. Universités et collèges	351	SECTION 2. RECHERCHES DANS LE DOMAINE ATOMIQUE.....	371
Partie II.—Initiatives culturelles.....	356	SECTION 3. AUTRES ORGANISMES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES.....	375
SECTION 1. LES ARTS ET L'ÉDUCATION..	356		
SECTION 2. RÔLE ÉDUCATIF ET CULTUREL DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM	359		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER*

Section 1.—L'enseignement dans les provinces

L'enseignement au Canada relève généralement des provinces†, chacune ayant son propre régime. Au Québec, un double régime est en vigueur. Il existe, cependant, deux traditions nettement définies: la tradition anglo-canadienne, suivie dans neuf provinces et dans les écoles protestantes du Québec et la tradition canadienne-française, en honneur dans les écoles catholiques du Québec.

La tradition anglaise.—Le régime d'enseignement de chaque province fait l'objet d'une loi qui est appliquée par un ministère commis à un ministre de l'Instruction publique, membre du cabinet provincial et responsable devant la Législature.

Chacune des provinces de l'Atlantique possède un Conseil de l'Instruction publique, corps consultatif composé du premier ministre, du ministre de l'Instruction, du sous-ministre ou du surintendant, ainsi que de certains autres membres. Le Conseil de Terre-Neuve comprend le ministre, le sous-ministre et le surintendant de l'Instruction de chacune des quatre principales confessions religieuses.

Chacun des ministères de l'Instruction publique s'occupe de l'administration générale des écoles publiques, des examens, de l'octroi des diplômes aux instituteurs, de l'enregistrement des écoles privées et des écoles techniques, des bibliothèques publiques et ambulantes, des cours par correspondance, ainsi que de l'administration et de la surveillance immédiates des écoles normales, des instituts d'orientation professionnelle et des écoles pour les aveugles et les sourds.

* Rédigé, sauf indication contraire, à la Division de l'éducation, Bureau fédéral de la statistique.
† L'Instruction des jeunes Indiens vivant dans les réserves relève du gouvernement fédéral. Voir p. 161 et p. 344.